

# CONFÉRENCE DES FINANCEURS

## DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'ISÈRE

# CAHIER DES CHARGES APPEL À PROJETS 2025



Avec le soutien financier de la



**DATE LIMITE DE DÉPOT DES PROJETS : 30 septembre 2024**

## Table des matières

1. Contexte.....	3
1.1 La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.....	3
1.2 Éléments socio-démographiques.....	4
1.3 La prévention : une orientation majeure dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie et des handicaps. ....	4
2. Objectifs de l'appel à projets.....	5
3. Porteurs de projets éligibles .....	6
4. Actions éligibles .....	7
5. Thématiques.....	8
6. Périmètre et format des actions .....	9
7. Actions non éligibles .....	9
8. Dépenses éligibles.....	10
9. Dépenses non éligibles.....	11
10. Calendrier de l'appel à projets.....	12
11. Critères de priorisation.....	13
12. Critères de refus .....	13
13. Modalités d'examen des projets .....	14
14. Dépôt des projets.....	14
15. Pièces à fournir .....	15
16. Renseignements complémentaires.....	16
17. Annexes .....	16

# 1. Contexte

## 1.1 La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Le soutien de la **prévention de la perte d'autonomie** des personnes âgées est un enjeu prioritaire de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 (dite « loi ASV »).

Dans ce cadre, la loi ASV prévoit l'instauration, dans chaque département, de la **Conférence des financeurs de la prévention** de la perte d'autonomie des **personnes âgées de 60 ans et plus**.

Plus récemment, dans le cadre du Plan national de santé publique 2018-2022, la Ministre des solidarités et de la santé a rappelé lors de la présentation de la feuille de route « Grand âge et autonomie » du 30 mai 2018 que la prévention constitue un axe majeur de la stratégie nationale de santé pour les personnes âgées résidant à domicile et en établissement.

La Conférence des financeurs, instance collégiale présidée par le Département, a pour mission :

- D'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées,
- De recenser les offres déjà existantes ainsi que,
- D'établir un programme coordonné de prévention de la perte d'autonomie.

La Conférence des financeurs doit ainsi permettre la mise en place d'une politique globale et cohérente de prévention de la perte d'autonomie. Les orientations stratégiques ainsi que le plan d'actions correspondant sont inscrits au sein du **programme pluriannuel coordonné** de la Conférence des financeurs 2024-2028.

Dans ce cadre, le développement d'**actions collectives de prévention** de la perte d'autonomie a été reconnu comme un axe prioritaire.

Ainsi, le périmètre d'éligibilité des concours financiers de la Conférence des financeurs a été modifié afin de développer et **renforcer la prévention en établissement**. La Conférence des financeurs peut donc désormais soutenir des actions collectives de prévention en direction des résidents d'EHPAD, menées par les EHPAD et Petites unités de vie.

Enfin, la loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants du 22 mai 2019 a mis en place de **nouveaux leviers de financement** issus de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie **en direction des proches aidants**.

## 1.2 Éléments socio-démographiques

L'Isère compte 311 716 personnes de plus de 60 ans, dont 152 765 personnes de plus de 75 ans en 2023.

La population des plus de 60 ans va augmenter de 38 % d'ici à 2040, autrement dit près d'un tiers de la population iséroise aura plus de 60 ans (+120 000 personnes). Quant aux plus de 75 ans, leur nombre va doubler d'ici 2050 (source Insee).

Alors que l'espérance de vie augmente (85,9 ans pour les femmes et 79,9 ans pour les hommes) l'espérance de vie sans incapacité, elle, stagne (65,9 ans pour les femmes et de 64,4 ans pour les hommes en 2020).

En 2022, l'Isère compte 29 318 personnes bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA), dont 72 % bénéficiaires de l'APA à domicile (21 091 bénéficiaires).

20 % des bénéficiaires de l'APA à domicile sont en situation de grande dépendance.

## 1.3 La prévention : une orientation majeure dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie et des handicaps.

La prévention consiste à éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'incapacités.

Il existe en Isère une variété d'actions, de dispositifs de prévention mais qui restent méconnus des personnes ciblées, de leurs proches aidants ou encore des professionnels. Le manque de visibilité sur l'existant peut participer à la dégradation de situations problématiques, notamment lorsque la personne est isolée.

**« Changer les représentations, donner du pouvoir d'agir aux personnes et à leurs proches aidants »** est une orientation majeure de l'actuel schéma de l'autonomie et des handicaps. Il met en avant les valeurs de citoyenneté et de pouvoir d'agir, et souligne toute l'importance de décaler nos usages et pratiques pour favoriser « l'aller vers » et anticiper ou retarder l'apparition de problématiques.

**Anticiper, Innover, Accompagner** sont les 3 moteurs de ce schéma.

Il s'agira donc de rendre lisible cette offre de prévention, de mieux la coordonner, mais également de renforcer l'investissement de sa politique préventive et de veiller à ce que sur chaque territoire soit déployée une offre de prévention « socle ».

En effet, la politique de prévention est structurée par le programme d'actions de la CFPPA, mais elle reste diffuse et éparpillée sur le territoire avec un besoin de poser des ambitions plus claires pour donner à la CFPPA un pouvoir d'agir réel, au-delà du plan financier. Ce renforcement de la politique de prévention doit se faire en lien avec un accès clair et facilité à l'information pour les publics et les professionnels.

## 2. Objectifs de l'appel à projets

Les actions de prévention doivent bénéficier **directement** aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en établissement (EHPAD et PUV).

L'objectif attendu des projets présentés à la CFPPA est de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées en Isère.

### **Pour les personnes âgées à domicile, il s'agit notamment de :**

- ⇒ Renforcer les actions de prévention existantes et développer de nouvelles actions de prévention ;
- ⇒ Favoriser le soutien à domicile via notamment le maintien des capacités et l'entretien des potentiels ;
- ⇒ Lutter contre l'isolement et faciliter l'aller vers ;
- ⇒ Modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie ;
- ⇒ Participer au repérage des risques ou de l'aggravation des fragilités.

### **Pour les personnes âgées en établissement, il s'agit notamment de :**

- ⇒ Renforcer les actions de prévention existantes et développer de nouvelles actions de prévention ;
- ⇒ Développer l'ouverture des établissements vers l'extérieur, en lien notamment avec les acteurs gérontologiques : directions territoriales du Département, Communes, CCAS, SAD, établissements, professionnels et structures de santé ... ;
- ⇒ Faciliter l'entrée en établissement en favorisant l'intégration aux activités de l'établissement ;
- ⇒ Informer et sensibiliser le public ainsi que leurs proches sur la vie en établissement.

Les actions collectives d'accompagnement des proches aidants sont celles qui visent directement à informer, former ou apporter un soutien psychosocial et moral aux proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus.

### **Pour l'accompagnement des proches aidants, il s'agit notamment de :**

- ⇒ Faciliter la prise de conscience du rôle de l'aidant, favoriser l'échange et lever les freins éventuels ;
- ⇒ Favoriser une démarche de parcours de l'aidant en prenant en compte les besoins et les envies des proches aidants ;
- ⇒ Favoriser la centralisation de l'information à destination des aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap au niveau départemental, à travers le soutien au déploiement de solutions visant la géolocalisation de l'offre de proximité.

### 3. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projet s'adresse à toutes **personnes morales, quel que soit leur statut** : association, personne morale de droit public (collectivité territoriale, CCAS/CIAS ...), EHPAD/PUV, SAD, entreprise privée ...

**Pour chaque projet, la demande de subvention doit être déposée par la structure bénéficiaire de l'action et non par le siège.** Par exemple, pour un CCAS, chacun des établissements dépendant de celui-ci devra déposer sa demande de subvention individuellement.

Lorsqu'un même projet concerne plusieurs établissements, la demande de subvention doit être déposée par un seul établissement, dûment désigné en accord avec les établissements concernés.

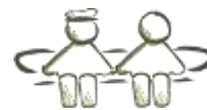
**Les Résidences Autonomie** (auxquelles un forfait autonomie est attribué pour la mise en œuvre d'actions de prévention) ne peuvent pas se positionner en tant que porteur ou bénéficiaire de projets.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

## 4. Actions éligibles

Les actions éligibles sont réparties en plusieurs catégories :

- **Actions collectives** de prévention de la perte d'autonomie des **personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile**
- **Actions collectives** de prévention de la perte d'autonomie des **personnes âgées de 60 ans et plus résidant en établissement (EHPAD et PUV)**
- **Actions collectives** d'accompagnement des **proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus



L'accompagnement **individuel** (aller-vers, lever les freins, créer du lien...) des personnes en situation d'isolement est également éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. **L'action collective constituera donc l'aboutissement du projet présenté.**

**Les actions collectives de formation** des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires (+ de 60 ans).

Pour toute action reconduite, une vigilance particulière sera consacrée à l'évaluation de l'action effectuée (bilan 2023) et la justification de l'intérêt de la reconduction dans le dossier déposé.

## 5. Thématiques

Les **actions collectives de prévention** doivent porter sur l'une des **thématiques de prévention** suivantes :

- ⇒ Santé globale / bien vieillir, dont :
  - Nutrition, lutte contre la dénutrition, promotion d'une alimentation adaptée ;
  - Mémoire, stimulation cognitive ;
  - Sommeil ;
  - Activités physiques et/ou sportives adaptées, atelier d'équilibre / prévention des chutes.
  - Bien-être et estime de soi ;
  - Santé bucco-dentaire ;
  - Prévention de la dépression et du risque suicidaire ;
  - Autres actions.
  
- ⇒ Lien social, lutte contre l'isolement ;
- ⇒ Accès à la culture et à l'expression artistique ;
- ⇒ Habitat et cadre de vie ;
- ⇒ Mobilité (dont sécurité routière) ;
- ⇒ Accès aux droits ;
- ⇒ Usage du numérique ;
- ⇒ Préparation à la retraite ;
- ⇒ Formation des bénévoles.

Les **actions collectives d'accompagnement** à destination des proches aidants des personnes de 60 ans et plus doivent porter sur l'une des **thématiques** suivantes :

- ⇒ Information ;
- ⇒ Sensibilisation ;
- ⇒ Soutien psychologique ;
- ⇒ Prévention santé.

## 6. Périmètre et format des actions

Les actions devront :

- Être réalisées sur le territoire du **département de l'Isère uniquement** ;
- **Être construites en lien avec les acteurs du secteur gérontologique** (directions territoriales du Département, Communes, CCAS, SAD, établissements, professionnels et structures de santé ...) ;
- Être **obligatoirement inscrites dans le tissu local** (partenariats construits en amont avec les acteurs gérontologiques locaux : directions territoriales du Département, Communes, CCAS, SAD, établissements, professionnels et structures de santé ...) ;
- Être réalisées en présentiel ou en distanciel en précisant les modalités dans le dossier de candidature ;
- **Être proposées en format collectif (atelier, conférence...).**

## 7. Actions non éligibles

Ne peuvent bénéficier d'un concours de la Conférence des financeurs dans le cadre de cet appel à projet :

- Les actions **individuelles** de prévention qui n'ont pas pour finalité l'intégration à une action collective ;
- Les actions destinées aux professionnels ;
- Les actions **individuelles** de santé prises en charge par l'assurance maladie ou réalisées par les Services autonomie à domicile ;
- Les actions de prévention menées par les résidences autonomie (prises en charge dans le cadre du forfait autonomie) ;
- Les actions menées hors Isère ;
- Les actions destinées aux aidants professionnels (notamment les actions de formation, même si elles sont mixtes) ;
- Les actions de médiation familiale ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs (tels que les journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles aidants aidés ou pour les proches aidants) ;
- Les séjours de vacances ;
- Les projets ayant pour seul objet le transport de personnes âgées de 60 ans et plus.

## 8. Dépenses éligibles

- **Rémunération du personnel et charges sociales :**
  - **Heures de conception de l'action** (ces heures seront appréciées en fonction de la nouveauté, de la complexité du projet et/ou de son caractère innovant. Elles seront valorisées au maximum à équivalence des heures effectives de réalisation de l'action - à détailler dans le plan de financement) ;
  - **Heures effectives de réalisation** de l'action (à détailler dans le plan de financement) ;
  - **Heures dédiées à l'évaluation d'impact** de l'action (Ces heures seront évaluées en fonction des éléments fournis sur la méthodologie proposée – détailler dans le projet, transmettre les supports d'évaluation et préciser dans plan de financement) Le temps dédié au bilan du projet demandé par la Conférence des financeurs **ne constitue pas une évaluation d'impact**.

*A titre indicatif, les coûts horaires moyens observés pour les heures de réalisation d'actions sont de 60€/h pour un enseignant en activité physique adaptée, 120€/h pour un psychologue, 75€/h pour un intervenant en art ou musico-thérapie, 70€/h pour un intervenant en yoga, 75€/h pour un sophrologue et 60€/h pour un intervenant en médiation animale.*

- **Achats de fournitures** et de **petits matériels** pour les animations sur devis (tapis de sol pour les activités physiques, petits ustensiles de cuisine, jeux...). La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel ou de fournitures doit être minoritaire au regard du coût global de l'action ;
- Les **frais liés au transport des bénéficiaires**, et/ou leur accompagnement vers le lieu où se déroule l'action. La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit cependant être minoritaire au regard du coût global de l'action ;
- **Prestations de services** pour la réalisation de l'action par un intervenant extérieur ;
- **Location de salle** : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques de l'action et si le porteur justifie de l'impossibilité de prêt de salle par les partenaires à titre gracieux ;
- **Documentation** : prise en charge de documentation générale et technique à destination des bénéficiaires.
- **Communication et publicité** : prise en charge possible de supports de publicité ou frais de conception associés (flyers, affiches...) directement liés à l'action. La part des dépenses liées à la valorisation de la documentation doit cependant être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Aucun montant minimum ou maximum de subvention de la Conférence des financeurs n'a été fixé, la cohérence financière sera analysée pour chaque projet, au cas par cas.

## 9. Dépenses non éligibles

Les dépenses suivantes ne peuvent pas être financées par cet appel à projet :

- **La rémunération du personnel** et charges sociales **en dehors des heures effectives** de réalisation de l'action, de conception et d'évaluation d'impact ;
- **La rémunération des heures de personnel des collectivités territoriales** ;
- **Les investissements** (tablettes, tovertaffel en leasing, mobilier, ordinateurs, véhicules...)
- **Les charges locatives** de la structure ;
- **Les frais de fonctionnement de la structure** (téléphonie, fluides...)
- **Les frais d'assurance**
- **Les frais d'entretien ou de réparation**
- **Les services bancaires et autres**
- **Les autres charges de personnel**
- Les frais de personnel déjà financés par ailleurs ;

## 10. Calendrier de l'appel à projets

Les actions devront débuter à **partir de février 2025** et être réalisées au **31 décembre 2025**.



## 11. Critères de priorisation

Une attention particulière sera portée sur les caractéristiques suivantes :

- Action permettant d'agir sur la mobilité en développant la pratique d'activités physiques/sportives adaptées ;
- Action en faveur d'une nutrition adaptée aux besoins des personnes âgées fragiles ou dépendantes ;
- Action culturelle comme moyen de lutte contre l'isolement et stimulant l'activité cognitive ;
- Action permettant de développer le lien social et la citoyenneté ;
- Action en direction de personnes en situation d'isolement ;
- Action sur un territoire peu ou pas couvert par des actions de prévention ;
- Action apportant une originalité ou une singularité, composante multiple de l'action agissant sur plusieurs thématiques de prévention (ex chute et nutrition), démarche innovante... ;
- Projet mutualisé entre plusieurs acteurs (Domicile / EHPAD, intercommunal...);
- Présence de cofinancements ;
- Réflexion sur le modèle économique permettant de pérenniser l'action au-delà du financement de la Conférence des financeurs ;
- Action qui prévoit une évaluation d'impact (différente du bilan du projet demandé par la CFPPA).

## 12. Critères de refus

Les motifs de rejets d'un dossier sont les suivants (liste non exhaustive) :

- L'action n'est pas collective (mis à part le volet préalable à l'intégration en collectif) ;
- L'action est reconduite sans justification de l'intérêt de la reconduction dans le dossier déposé ;
- Le projet n'est pas en adéquation avec le cahier des charges ;
- Le projet ne respecte pas la méthodologie de projet (définition des objectifs, adéquation aux besoins, repérage en amont des participants, suivi et évaluation de l'action) ;
- Le projet manque d'ancrage territorial (partenariats établis en amont avec les acteurs du secteur gérontologique : directions territoriales du Département, Communes, CCAS, SAD, établissements, professionnels et structures de santé ...);
- L'action a une finalité principalement occupationnelle et de loisir ;
- L'action n'agit pas sur la prévention de la perte d'autonomie ;
- L'action entre dans le cadre du concours forfait autonomie ;
- La conception du projet n'a pas été effectuée amont (repérage, qualification des besoins...);

- Les compétences professionnelles des intervenants ne correspondent pas aux attendus (CV et diplômes à fournir pour les actions de la thématique Santé globale et Accompagnement des proches aidants) ;
- Les coûts horaires ne correspondent pas aux moyennes communément pratiquées par type d'intervenant (précisés dans les dépenses éligibles).

### 13. Modalités d'examen des projets

- Lors de l'examen des dossiers, des demandes de complément d'informations pourront être adressées aux porteurs de projets ;
- La sélection des projets sera effectuée lors d'une réunion plénière par les membres de la conférence des financeurs ;
- La décision sera validée par les élus du département (en commission permanente).
- Si votre projet est retenu, vous recevrez une notification et une convention qui exposera les modalités d'échanges réciproques ;
- Si votre projet n'est pas retenu : vous ne recevrez pas de notification, n'oubliez pas qu'il s'agit d'une subvention et que l'enveloppe dont dispose la Conférence des financeurs est limitée ce qui implique des choix. Mais vous pourrez décider de candidater de nouveau l'année suivante.

### 14. Dépôt des projets

**La date limite de dépôt des projets est le 30 septembre 2024.**

**Le dépôt des dossiers de candidature est totalement dématérialisé.**

La saisie du projet s'effectue obligatoirement par voie électronique sur le service en ligne du Département, accessible à l'adresse URL ci-dessous :

<https://subventions.isere.fr/>

Chaque projet devra faire l'objet d'une demande spécifique.

**Pour chaque projet, la demande de subvention doit être déposée par la structure bénéficiaire de l'action et non par le siège.** Par exemple, pour un CCAS, chacun des établissements dépendant de celui-ci devra déposer sa demande de subvention individuellement.

Lorsqu'un même projet concerne plusieurs établissements, la demande de subvention doit être déposée par un seul établissement, dûment désigné en accord avec les établissements concernés.

## 15. Pièces à fournir

Vous devrez également joindre (en ligne) certains documents à votre dossier de candidature.

### Pièces liées aux projets :

- L'attestation de déclaration sur l'honneur - à télécharger sur le site ;
- Le(s) CV, diplôme(s) et qualification(s) de(s) l'intervenant(s) – le cas échéant ;
- Le(s) devis correspondant à l'intervention de chaque prestataire extérieur – le cas échéant ;
- Le compte rendu d'activité de l'année précédant la demande (pour les associations uniquement) ;
- **La lettre d'engagement si l'action se déroule dans une structure tierce.**

### Pièces administratives :

<b>Personne morale de droit public</b>
<p><u>Syndicats mixtes, communautés, communes, établissements publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La fiche SIRENE ;</li><li>▪ Le RIB (au nom de la structure) et le justificatif de tiers viré (courrier de la trésorerie, avis des sommes à payer, statuts ou délibérations).</li></ul>

<b>Personne morale de droit privé</b>
<p><u>Sociétés/Entreprises :</u> extrait KBIS et RIB à la raison sociale (et non à l'enseigne uniquement). Si l'adresse sur RIB est différente de celle du siège social, vérifier sur SIRENE si elle correspond à l'un des établissements de la Sté. Sinon demander un justificatif d'adresse.</p> <p><u>Associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Statuts de l'association ou leurs éventuelles modifications (<i>en cas de première demande ou de modification de la structure</i>) ;</li><li>• Récépissé de déclaration en Préfecture (<i>en cas de première demande ou de modification de la structure</i>) ;</li><li>• Composition du conseil d'administration et/ou du bureau ;</li><li>• Avis de situation au répertoire SIRENE (<i>en cas de première demande ou de modification de la structure</i>) ;</li><li>• Copie de la publication des statuts au Journal Officiel (<i>en cas de première demande ou de modification de la structure</i>) ;</li><li>• Bilan comptable de l'exercice connu (certifié si besoin) ;</li><li>• RIB ;</li><li>• Contrat d'engagement républicain.</li></ul>

**NB : Attention à la cohérence des pièces administratives fournies !**

Il faut absolument que l'adresse figurant sur tous les documents à fournir soit identique : R.I.B., Extrait du Journal officiel, Extrait Kbis et Avis de situation de l'INSEE (aussi, appelé Répertoire SIRENE).

## 16. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les porteurs de projets(s) pourront contacter :

Nourdine GUERFI

Tél. : 04 56 80 16 08

[nourdine.guerfi@isere.fr](mailto:nourdine.guerfi@isere.fr)

Juliette GLASSON

Tél. : 04 56 80 17 14

[juliette.glasson@isere.fr](mailto:juliette.glasson@isere.fr)

## 17. Annexes

- **Annexe 1** - Fiche repère : Méthodologie de projet en promotion de la santé
- **Annexe 2** - Budget prévisionnel détaillé
- **Annexe 3** - Coordonnées des Maisons du Département